

AFFAIRE N° 30 - Approbation des travaux qui ont été exécutés sur le Chemin de la Lèproserie pour protéger les propriétés riveraines.

M. MENDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir approuver les travaux qui ont été exécutés sur le chemin de la Lèproserie par l'Entreprise TOUZET pour protéger les propriétés riveraines.

Le coût de ces travaux s'élève à 500.727.frs.CFA.

Les crédits sont prévus à l'article 8313 - "Entretien des voies et Chemins " ./.

LE MAIRE signale par ailleurs que ces travaux ont été vérifiés par M. AFFRE, Ingénieur conseil de la Commune, en présence de Monsieur REYDELLET.

Approuvé
M. Mendon le 10 juillet 1963
Le Secrétaire Général
Signé: A. Cluchard

Adopté à l'unanimité.